

**MODIFICATION DES STATUTS**  
**adoptée par l'Assemblée Générale du 04 décembre 2006**

**Modifications partielles des articles 3, 5 et 8 des statuts**

**L'article 3 est modifié par le texte suivant :**

L'Association a pour objet de regrouper les praticiens de l'art infirmier au sens de la loi sur l'art de soigner **ainsi que les personnes spécifiquement formées pour les aider (aide-soignants)**, dans un souci d'ouverture et d'accueil, notamment des orientations philosophiques et religieuses, en vue de :

1. Les rassembler pour défendre, tant d'un point de vue personnel qu'institutionnel, les valeurs et l'éthique qui sous-tendent la pratique des soins infirmiers de qualité visant l'autonomie, la protection et le respect du patient /client
2. assurer la défense des intérêts, sociaux, économiques, légaux, culturels et éthiques des praticiens.
3. contribuer à la reconnaissance et à la promotion de l'excellence professionnelle au travers de la formation de base, de la formation continuée, de la pratique, de l'organisation du système de santé
4. promouvoir la qualité des soins infirmiers, entre autre par la formation permanente et continuée
5. contribuer à la recherche en matière de soins infirmiers et de santé.
6. Les représenter au sein de toutes les instances locales, régionales, communautaires, nationales et internationales
7. instaurer un dialogue avec les autres professionnels de la santé dans un but de concertation interdisciplinaire
8. organiser toute activité culturelle ou d'intérêt professionnel dans le but, soit de répondre aux points 1° à 5°, soit de soutenir les praticiens dans l'exercice de leur profession.

En vue de la réalisation de son objet, l'association peut accomplir tous les actes s'y rapportant directement ou indirectement. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet, s'associer avec d'autres organismes.

**L'article 5 est modifié par le texte suivant :**

L'Association est constituée de membres effectifs - qui composent l'Assemblée Générale - et de membres adhérents.

Peuvent être membres adhérents de l'ACN-ASBL, les praticiens de l'art infirmier au sens de la loi sur l'art de soigner, les personnes spécifiquement formées pour les aider tel que prévu à l'article 21sexiesdecies de l'AR n°78 (aides-soignants), des institutions, des membres sympathisants ou des membres d'honneur qui acceptent de respecter les statuts et qui paient une cotisation annuelle.

Le statut de membre adhérent s'obtient par inscription au Secrétariat Général et par versement de la cotisation annuelle d'un montant fixé à ce jour à :

55 € pour les praticiens de l'art infirmier et les aides-soignants

35 € pour les élèves et étudiants infirmiers en formations initiales et/ou complémentaire, les nouveaux diplômés et brevetés ainsi que pour les praticiens retraités

62 € pour les non praticiens de l'art infirmier et pour les praticiens de l'art infirmier résidents hors Belgique

250 € pour les institutions de santé

500 € pour les membres d'honneur

Ces montants peuvent être annuellement indexés ou adaptés par décision du conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale.

Sont membres effectifs, les membres adhérents élus en qualité de conseillers, les membres permanents, les membres adhérents mandatés pour représenter l'association au sein de différents organes et les membres adhérents représentant les associations conventionnées avec l'ACN.

Les membres ne sont pas liés personnellement par les engagements de l'association et ne répondent pas des dettes sur leurs biens propres.

Un registre des membres effectifs et adhérents reprenant les nom, prénom et domicile est tenu au siège de l'association où tout membre peut le consulter. Toutes les décisions d'admission, de démission ou

d'exclusion de membres sont également reprises dans ce registre endéans les huit jours qui suivent la prise de décision

**L'article 8 , paragraphe « Membre permanent » est modifié par le texte suivant :**

La Direction du « Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé » de l'ACN (CPSI), la coordinatrice de la revue Info-Nursing

Miguel LARDENNOIS  
Président